

Avis OAI
au sujet du projet de règlement grand-ducal concernant la vente
des bois provenant des forêts publiques

Sommaire	Page
1. Considérations générales	2
2. Méthodologie	2
3. Avis article par article sur le projet de règlement grand-ducal	2

1. Considérations générales

L'OAI accueille favorablement ce projet de règlement grand-ducal dont l'objectif annoncé est de séparer les deux domaines consacrés aux travaux forestiers d'une part et aux dispositions concernant la vente de bois dans les forêts publiques d'autre part dans deux règlements grand-ducaux différents. En effet, actuellement ces deux domaines se retrouvent décrits dans plusieurs textes et le fait de les isoler dans deux textes spécifiques permettra une mise à jour plus aisée respectivement de présenter dans un texte à part les procédures complexes de vente de bois dans les forêts publiques. Ainsi le présent projet de règlement grand-ducal vise à remplacer la partie d) mentionnée à l'article 1^{er} du règlement grand-ducal du 6 janvier 1995 concernant les règles applicables aux travaux d'exploitation, de culture et d'amélioration ainsi qu'aux ventes dans les bois administrés, les parties a), b) et c) quant à elle faisant l'objet du projet de règlement grand-ducal concernant les modalités d'exécution des travaux dans les forêts publiques.

Ce projet de règlement grand-ducal est de préciser plusieurs dispositifs, notamment en premier lieu les niveaux d'organisation géographique des ventes de bois avec d'une part les ventes locales et d'autre part les ventes régionales, nationales et internationales. En second lieu, les différentes procédures de ventes telles qu'aux enchères, par soumission publique, par appel d'offres, de gré à gré sont décrites. Enfin, sont détaillés les modes de mise à disposition des bois à l'acheteur (vente bord de route à l'état façonné, prévente bord de route à l'état façonné, prévente sur pied, vente sur pied).

2. Méthodologie

Le présent avis a été établi notamment suite à l'analyse par le Conseil de l'Ordre et à l'étude du projet de loi par **la délégation de l'OAI au Programme National Forestier et le groupe de travail OAI dédié à la construction durable et aux matériaux biosourcés.**

3. Avis article par article sur le projet de règlement grand-ducal

Chapitre 1 – Dispositions générales

Article 1^{er} : Définitions

Cet article est à compléter avec notamment, mais non exclusivement, les définitions suivantes :

- Rémanents de coupe
- Façonnage / bois façonné
- Place de dépôt vidangée
- Vidange
- Chemin (Chapitre 5, Art. 20, paragraphe (3))
- Parterre de coupe

Articles 2 à 31

Ces articles ne soulèvent pas d'observation de la part de l'OAI.

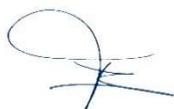
* * * *

L'OAI est en mesure de marquer son accord sur le présent projet de règlement grand-ducal sous réserve de la prise en compte de ses remarques.

Luxembourg, le 25 janvier 2023

Pour l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils

Michelle FRIEDERICI
Présidente



Marc FEIDER
Vice-Président



Pierre HURT
Directeur



Avis OAI
au sujet du projet de règlement grand-ducal concernant la vente
des bois provenant des forêts publiques

Sommaire	Page
1. Considérations générales	2
2. Méthodologie	2
3. Avis article par article sur le projet de règlement grand-ducal	2

1. Considérations générales

L'OAI accueille favorablement ce projet de règlement grand-ducal dont l'objectif annoncé est de séparer les deux domaines consacrés aux travaux forestiers d'une part et aux dispositions concernant la vente de bois dans les forêts publiques d'autre part dans deux règlements grand-ducaux différents. En effet, actuellement ces deux domaines se retrouvent décrits dans plusieurs textes et le fait de les isoler dans deux textes spécifiques permettra une mise à jour plus aisée respectivement de présenter dans un texte à part les procédures complexes de vente de bois dans les forêts publiques. Ainsi le présent projet de règlement grand-ducal vise à remplacer la partie d) mentionnée à l'article 1^{er} du règlement grand-ducal du 6 janvier 1995 concernant les règles applicables aux travaux d'exploitation, de culture et d'amélioration ainsi qu'aux ventes dans les bois administrés, les parties a), b) et c) quant à elle faisant l'objet du projet de règlement grand-ducal concernant les modalités d'exécution des travaux dans les forêts publiques.

Ce projet de règlement grand-ducal est de préciser plusieurs dispositifs, notamment en premier lieu les niveaux d'organisation géographique des ventes de bois avec d'une part les ventes locales et d'autre part les ventes régionales, nationales et internationales. En second lieu, les différentes procédures de ventes telles qu'aux enchères, par soumission publique, par appel d'offres, de gré à gré sont décrites. Enfin, sont détaillés les modes de mise à disposition des bois à l'acheteur (vente bord de route à l'état façonné, prévente bord de route à l'état façonné, prévente sur pied, vente sur pied).

2. Méthodologie

Le présent avis a été établi notamment suite à l'analyse par le Conseil de l'Ordre et à l'étude du projet de loi par **la délégation de l'OAI au Programme National Forestier et le groupe de travail OAI dédié à la construction durable et aux matériaux biosourcés.**

3. Avis article par article sur le projet de règlement grand-ducal

Chapitre 1 – Dispositions générales

Article 1^{er} : Définitions

Cet article est à compléter avec notamment, mais non exclusivement, les définitions suivantes :

- Rémanents de coupe
- Façonnage / bois façonné
- Place de dépôt vidangée
- Vidange
- Chemin (Chapitre 5, Art. 20, paragraphe (3))
- Parterre de coupe

Articles 2 à 31

Ces articles ne soulèvent pas d'observation de la part de l'OAI.

* * * *

L'OAI est en mesure de marquer son accord sur le présent projet de règlement grand-ducal sous réserve de la prise en compte de ses remarques.

Luxembourg, le 25 janvier 2023

Pour l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils

Michelle FRIEDERICI
Présidente



Marc FEIDER
Vice-Président



Pierre HURT
Directeur

